République française Département de l'Yonne CNE CHATEL CENSOIR

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de la convocation: 10/12/2020

Membres en

L'an deux mille vingt et le seize décembre l'assemblée

exercice:

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents: 13 Olivier MAGUET,

Votants: 14

<u>Présents</u>: Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence

Pour : 0 Contre : 0

HOURLIER, Thomas HOURLIER, Emilie KONNERT, Barbara LOUCHART, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky

Abstentions : 0

PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Richard DETHYRE par Olivier MAGUET

Excusés: Adeline BEAUFUMÉ

MARCHE POUR LES VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES AIRES COLLECTIVES DES JEUX POUR LES ENFANTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - (D 2020 125)

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN :

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs, et, le cas échéant,

Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la <u>Communauté de Commune</u>s AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

AU¶'ORfSE''fe[\]\Mane(\angle angle of a convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

Date de réception de l'AR: 23/12/2020

089-218900918-20201216-D_2020_125-DE

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Le Maire Oliver MAGUET



RF Sous Préfecture AVALLON (Yonne)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2020 089-218900918-20201216-D_2020_125-DE